

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 22 mai 2025
Convocation du : 15 mai 2025
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS : Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESBROECK, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mélanie DEZEURE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Lahcem AIT EL HAJ, Grégory PICKEU, Carole CASIER, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter, Céline LEROUX, Arnaud MARIE, Bernard HAESBROECK, Martine DUBREU, Sylvie GUSTIN, Laurent DERONNE, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thomas BLACTOT

DE25.075

**SERVICE PROMOTION SANTÉ ET HANDICAP
PROJET MOIS SANS TABAC
CONVENTION**

Autorisation - Approbation

0380

Dans le cadre de sa politique volontariste en matière de santé et du projet « Mois sans tabac », le service Santé et Handicap coordonne les actions de sensibilisation aux dangers du tabac.

L'objectif attendu est de sensibiliser les différents publics aux effets du tabac et de son addiction.

De nombreuses actions sont mises en place afin de sensibiliser le plus grand nombre :

- intervention de professionnels des addictions
- intervention de professionnels de santé
- intervention des ambassadeurs de la santé
- spectacle-débat animé
- animations sur le marché

Dans ce cadre, la Ville va s'associer à plusieurs prestataires et partenaires dans la mise en œuvre du programme d'actions. A cet effet, 5 300€ ont été inscrits au budget 2025 et une demande de subvention a été faite auprès de la Caisse Primaire Assurance Maladie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et l'ensemble des documents liés au projet « Mois sans tabac »
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

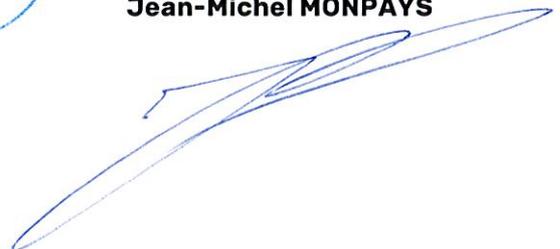
Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Thomas BLACTOT
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance



Jean-Michel MONPAYS



Pôle Accompagnement de la famille et Solidarité
Service Promotion Santé et Handicap

Tél : 03.61.76.21.74

Mél : cmontmartin@ville-armentieres.fr

Affaire suivie par : Chloé MONTMARTIN

Objet : Ateliers addictions pour projet « Meilleure mine sans nicotine »

CONVENTION

Entre

La Ville d'Armentières représentée par Monsieur Jean-Michel MONPAYS, Maire, agissant en vertu de la délibération n° DE25.075,

D'une part,

Et l'association **XXXX** représentée par son directeur: **XXX**

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les ateliers de sensibilisation à la sensibilisation au dépistage organisé qui seront réalisés par l'équipe de **XXX**, dans le cadre du projet " Meilleure mine sans nicotine" mis en œuvre par la Ville d'Armentières.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue du 27septembre 2025 au 30 novembre 2025.

ARTICLE 3– PLANNING

Les interventions de l'équipe du **XXX** pour assurer l'animation des ateliers se fera en conformité au planning ci-après:

- Le 27 septembre 2025 de 13h à 17h pendant la color run derrière la mairie
- Le xx octobre 2025 de 9h à 13h30 sur le marché d'Armentières
- „„

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT

En cas d'absence à une séance, l'équipe du **XXXX** est tenue d'en informer le service santé et handicap.

Si une ou plusieurs intervention(s) devai(en)t être annulée(s) par l'une ou l'autre partie, la ville d'Armentières ne rémunérerait alors que les prestations effectivement réalisées.

ARTICLE 5 - MODALITES DE FINANCEMENT

La Ville d'Armentières s'engage à rémunérer les ateliers réalisés conformément au devis joint, soit à hauteur de xx€ (xx).

Le paiement sera effectué à la fin de la prestation sur présentation d'une facture adressée à la Ville.

Sur le compte :

Guichet : Compte : clé :
Banque :

Fait à Armentières, le 22/05/2025

Jean-Michel MONPAYS
Maire de la ville d'Armentières

XXXX
Directeur de XXXX